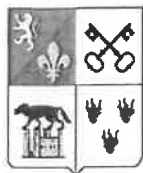


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

5 juillet 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 juin 2024	Procès-verbal de séance
3	Cantine scolaire	
	3.1. Contrat de vente de repas livrés en liaison froide	Délibération n°035/2024
	3.2. Tarifs des repas	Délibération n°036/2024
	3.3. Règlement intérieur	Délibération n°037/2024
4	Fusion du SIAEP de Montfort-le-Gesnois et du SIAEP de la Région de Vive Parence	Délibération n°038/2024
5	Décisions prises par la Maire	
	5.1. Droit de Prémption Urbain	Procès-verbal de séance
	5.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Procès-verbal de séance
	5.3. Devis validés	Procès-verbal de séance
6	Informations diverses	
	6.1. Bilan 2023 de la Gendarmerie départementale de la Sarthe	Procès-verbal de séance
	6.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	6.3. Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	6.4. Locaux communaux	Procès-verbal de séance
	6.5. Demande de subvention	Procès-verbal de séance
	6.6. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	6.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
7	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet, à vingt heures trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**PRESENTS : 11**

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 4**

Mme Liliane MECHE
M. Cyrille MONTAROU
M. Guy PRUDHOMME
M. Hervé TARRADE

ABSENT(S) : 0**POUVOIR(S) : 3**

Liliane MECHE donne pouvoir à Marie-Noëlle DUJARDIN
Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Claudia DUGAST
Hervé TARRADE donne pouvoir à Sandrine ROBINAULT

VOTANTS : 14

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIÈRE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07/06/2024, envoyé par email le 01/07/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

3. CANTINE SCOLAIRE

3.1. Contrat de vente de repas livrés en liaison froide

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de vente de repas livrés en liaison froide avec SCOLAREST (Compass) au Mans (72) se termine le 31/08/2024.

Plusieurs sociétés de préparation et livraison de repas ont été contactées pour réaliser une proposition tarifaire suivant un cahier des charges qui leur a été transmis :

- API de Mondeville (14),
- PRESTALIM'S de Laigné-en-Belin (72),
- SCOLAREST (Compass) du Mans (72).

Seul SCOLAREST (Compass) du Mans (72) a répondu à notre offre en respectant le cahier de charges transmis. L'offre a été envoyée par email aux élus le 01/07/2024.

Le tarif proposé est de 3,29 € T.T.C. /repas (+ 0,15 € T.T.C. par rapport au tarif actuel).

Après négociation, le prestataire propose un tarif différencié pour le repas des maternelles, soit 3,12 € T.T.C. /repas (- 0,02 € T.T.C. par rapport au tarif actuel).

C'est une convention pour 3 ans (jusqu'au 31/08/2027).

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE RETENIR la proposition de SCOLAREST (Compass) au Mans (72) :
 - Tarif du repas des primaires (CE et CM) : 3,29 € T.T.C. /repas
 - Tarif du repas des maternelles (PS/MS/GS) : 3,12 € T.T.C. /repas ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer une convention de préparation et de livraison de repas en liaison froide avec ce prestataire pour 3 ans (2024/2027).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°035/2024

3.2. Tarifs des repas

Mme la Maire précise que, conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire SCOLAREST – COMPASS GROUP France :

Période	% d'augmentation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
10/05/2021 (reprise du service)		2,57 €	2,71 €
Rentrée 09/2021	1 %	2,60 €	2,74 €
Rentrée 09/2022	5 %	2,73 €	2,88 €
Rentrée 09/2023	9 %	2,97 €	3,14 €
Rentrée 09/2024	5 %	3,11 €	3,29 €

En date du 28/06/2024, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose un tarif unique pour le repas enfant et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2024 :

		Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Repas enfant	Repas pris	4,50 €	4,50 €
	ou Absence non signalée dans les délais		
	Présence non prévue dans les délais (+ 1 €)	6,50 €	5,50 €
Enfant irrégulier (pas tous les jours)	Repas pris	5,50 €	5,50 €
	ou Absence non signalée dans les délais		
	Présence non prévue dans les délais (+ 1 €)	6,50 €	5,50 €
Projet d'Accueil Individualisé (Prestation cantine sans repas)		1,45 €	1,85 €
Repas adulte (Enseignants/élus/agents dans l'exercice de leur fonction)		5,10 €	5,50 €
Forfait serviette par an		5,00 €	5,00 €

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER la modification des tarifs à compter du 01/09/2024, comme indiquée ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°036/2024

3.3. Règlement intérieur

En date du 28/06/2024, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose une mise à jour du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2024, tel que présenté en séance et joint au présent délibéré ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°037/2024

4. FUSION DU SIAEP DE MONTFORT-LE-GESNOIS ET DU SIAEP DE LA REGION DE VIVE PARENCE

Par délibération du 24/04/2024, le Comité syndical du SIAEP de Montfort-le-Gesnois a approuvé le projet de fusion du SIAEP de Montfort-le-Gesnois et du SIAEP de la Région de Vive Parence dans les conditions prévues par l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que le projet de statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de cette fusion et la convention précisant les conditions de la fusion.

Ce projet de périmètre est établi en vue de la création, à compter 01/01/2025, d'un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) dénommé Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP de la Région de Vive Parence), issu de la fusion du SIAEP de la Région de Vive Parence et du SIAEP de Montfort-le-Gesnois. Il est constitué pour une durée illimitée.

Le périmètre géographique du futur Syndicat est constitué de 20 communes.

Le siège du syndicat est fixé au 23 rue du Dolmen 72110 Torcé-en-Vallée.

Le futur syndicat exercera en lieu et place des collectivités adhérentes pour la totalité de leur territoire, la compétence eau potable recouvrant les missions de production d'eau potable, de transport, de stockage dans les réservoirs et distribution aux abonnés.

L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts dans un délai de trois mois. À défaut, son avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'EMETTRE un avis favorable pour la création, à compter 01/01/2025, d'un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) dénommé Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP de la Région de Vive Parence), issu de la fusion du SIAEP de la Région de Vive Parence et du SIAEP de Montfort-le-Gesnois ;
- DE VALIDER le projet de statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de cette fusion ainsi que la convention précisant les conditions de la fusion ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°038/2024

5. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

5.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 28 rue Neuve
- 1 champ des Courtils

Le Conseil Municipal prend acte de ses décisions.

5.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

o *Service technique*

Suite à l'appel à candidature lancé le 28/05/2024 afin de recruter un agent contractuel à temps complet en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 4 mois, un agent a été recruté du 13/06 au 31/10/2024. Il assure les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural à temps complet au grade adjoint technique territorial - catégorie C.

5.3. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
OFFICES DE L'EST MANCEAU	ADMINISTRATION	Acquisition bien situé 8 rue Principale	78 000.00 €	78 000.00 €
BERNARD	DIVERS	Achat 6 aspirateurs + accessoires	1 487.64 €	1 785.17 €
CREASIT	MAIRIE	Nouveau site internet	4 691.00 €	5 629.20 €
CHALLENGER	ECOLE	Achat jeux cour école	4 247.00 €	5 096.40 €
			88 425.64 €	90 510.77 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
Botanic	VOIRIE	Achat paillage en chanvre		21.98 €
LEVEILLEAU	ATELIER	Achat matériels divers		338.54 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		544.01 €
EURL CHARLIE	VOIRIE	Elagage arbres bassin de rétention lotissement Montaigu		1 200.00 €
EURL CHARLIE	VOIRIE	Démontage arbres près de la cloture bassin de rétention lotissement Montaigu		768.00 €
EURL CHARLIE	VOIRIE	Elagage arbre bois de Montaigu		144.00 €
DISTRICO	ATELIER	Achat équipements pour agent		323.08 €
				3 339.61 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/05/2024		3 270.62 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 29/02/2024		59.45 €
				3 330.07 €
ECOLE				
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		73.49 €
RECREA - SITTELLIA	ECOLE	Entrées piscine pour les scolaires - 3 ^{ème} période		1 904.40 €
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		1 568.35 €
				3 546.24 €
MAIRIE				
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		181.18 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Juin 2024		378.00 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		6.71 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		312.51 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2024 : 01/07 au 30/09/2024		449.10 €
LECLERC	MAIRIE	Achat produits d'entretien		93.42 €
CREASIT	ATELIER	Nouveau site internet		1 027.20 €
				2 448.12 €
AUTRES SERVICES				
EPI SERVICE	JOURNEE CITOYENNE	Achat fêtes et cérémonie		44.50 €
LOXAM	JOURNEE CITOYENNE	Achat lame au carbure		216.00 €
LOXAM	JOURNEE CITOYENNE	Location tronçonneuse thermique		64.66 €
LEVEILLEAU	JOURNEE CITOYENNE	Achat matériels divers		765.81 €
MAUDET	JOURNEE CITOYENNE	Achat béton + sable		246.37 €
AU BONHEUR D'UNE FLEUR	DIVERS	Achat composition florale + roses (décès)		160.00 €
AU BONHEUR D'UNE FLEUR	DIVERS	Achat 2 gerbes de fleurs (cérémonie du 8 mai)		80.00 €
PYROCONCEPT	DIVERS	Achat lampions, bougies et bracelets lumineux (14 Juillet)		114.62 €
				1 691.96 €
				14 356.00 €

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Bilan 2023 de la Gendarmerie départementale de la Sarthe

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2023 de la Gendarmerie départementale.

Les chiffres abordés dans cette analyse correspondent à l'ensemble des faits constatés par les unités de gendarmerie sur les 351 communes du département pour une population d'un peu plus de 402 000 habitants :

- Délinquance générale : 15 980 faits (soit + 10 %), 44 % des faits sont élucidés ;
- Atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes : 3 549 faits ;
- Grande criminalité : 29 crimes (- 17 %) ;
- Atteinte aux biens : 7 142 faits (+ 4,5 %) ;
- Escroqueries et infractions économiques et financières : 176 faits (+ 104 %) ;
- Violences contre les élus... et les gendarmes : 124 faits de menaces et d'intimidations (+ 53 %) et 67 outrages (+ 8 %) contre les gendarmes, 43 faits de violences contre les élus ;
- Sécurité routière : 161 accidents (20 tués et 264 blessés) ;
- Activité des gendarmes : 20 912 interventions.

Si la délinquance constatée augmente, les indicateurs de l'activité démontrent la qualité du travail des gendarmes dans leurs différentes missions pour lutter contre le crime, malgré certaines contraintes fortes.

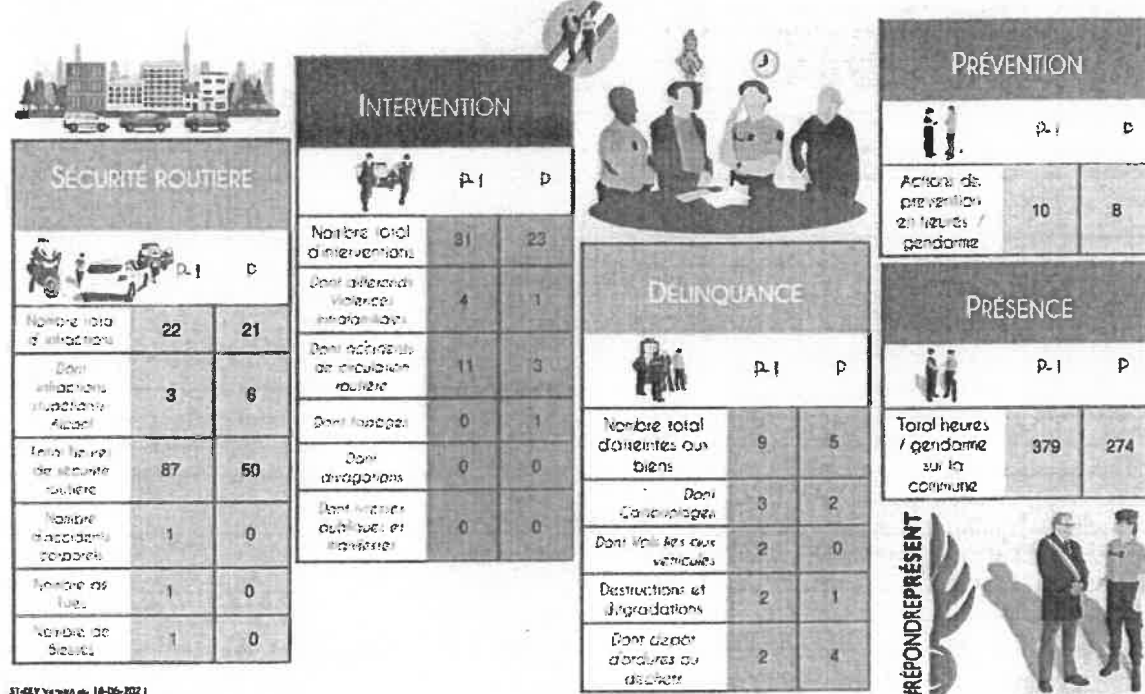
Données pour la commune de Sillé-le-Philippe :

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Rationalité

INFORMATION ÉLU
#PRÉSENTSPOURLESÉLUS
Commune de : 72335 SILLÉ LE PHILIPPE

Période P-1 : 01 / 2022 à 12 / 2022
Période P : 01 / 2023 à 12 / 2023

Gendarmerie de
la Sarthe



6.2. Ressources humaines

o Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 08/09/2024 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent est en disponibilité d'office jusqu'au 02/07/2024.

▪ **Arrêt maladie de la secrétaire générale de mairie**

Mme la Maire informe le Conseil que la secrétaire générale de mairie a été placée en congé de maladie ordinaire du 24 au 25/06/2024 inclus.

o *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en arrêt pour maladie professionnelle à compter du 28/03/2024 ; prolongation jusqu'au 30/07/2024 inclus.

6.3. Ecole René Langlais

o *Conseil d'école du 25/06/2024*

Prévision effectifs rentrée 2024 : 112 élèves.

Classe 1 (M. AILLARD) : 13 PS + 12 MS = 25.

Classe 2 (Mme GUILLOT) : 6 GS + 13 CP = 19.

Classe 3 (?) : 9 GS + 11 CE1 = 20.

Classe 4 (Mme RODRIGUES) : 21 CE2 + 4 CM1 = 25.

Classe 5 (M. RUAU) : 10 CM1 + 13 CM2 = 23.

Souhaits de travaux : aménagement de la cour (structure de jeux pour enfant + remplissage bac à sable).

Souhait d'investissement : 1 vidéoprojecteur mobile.

6.4. Locaux communaux

Par un courrier daté du 21/06/2024, la locataire du logement communal situé au 1 rue Neuve à donner son préavis pour résilier son bail de location. Le logement sera libéré le 31/08/2024.

6.5. Demande de subvention

o *Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial*

Lors de la séance du 15/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 (délibération n°078/2023).

Le montant des travaux estimé lors du dépôt de la demande s'élevait à 150 000 € H.T.

La Préfecture de la Sarthe, par un courrier daté du 23/05/2024, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 30 000 € a été accordée, soit 20 % de la dépense.

6.6. Commissions municipales

o *Commission "Cantine scolaire" du 28/06/2024 (Mme la Maire)*

Les enfants délégués ont pu s'exprimer sur la qualité des repas, du service et de l'ambiance.

La commission a étudié la seule proposition tarifaire reçue concernant le contrat de vente de repas livrés en liaison froide : SCOLAREST (Compass) au Mans (72).

La commission a validé les tarifs pour la rentrée 2024 et mis à jour le règlement intérieur (Point n°3).

Pour mémoire :

La liste des enfants inscrits à la cantine est transmise à l'école chaque jour.

Les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la mairie. Les enfants qui ne sont pas inscrits sont sous la responsabilité de l'école.

6.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *Chantier Argent de poche 2024 (Mme la Maire)*

▪ **Réunion publique le 11/06/2024**

Présents : Animateur PEEJ M. Benjamin LEBAS, M. Vincent LABBETOUL et M. Hervé TARRADE

9 jeunes de 14 à 17 ans

Présentation du concept "Chantier Argent de poche" et des ateliers proposés en lien avec l'organisation du Comice agricole.

Remise du dossier d'inscription.

▪ **Signature de la charte d'engagement le 03/07/2024**

Présents : Animateur PEEJ M. Benjamin LEBAS, Mme la Maire, M. Vincent LABBETOUL et M. Hervé TARRADE.

Les 8 jeunes retenus ont signé avec leurs parents une charte d'engagement pour le chantier qui se déroulera du lundi 26 au vendredi 30/08 inclus, de 9h00 à 12h00.

o *Commission Mutualisation du 19/06/2024 (Marie-Noëlle DUJARDIN)*

▪ **Optimisation de la fiscalité des communes**

M. Augustin REY de la Société Eco-finance a présenté une solution permettant d'optimiser la fiscalité directe grâce à leur outil informatique Cmagic.

L'optimisation des bases fiscales des taxes d'habitation et foncière passe par la correction d'anomalies :

- Logements en catégorie insalubre alors qu'ils ont été rénovés ;
- Coefficients d'entretien (façade, ravalement) ;
- Eléments de confort (chauffage, sanitaires...) ;
- Piscines non déclarées ;
- Résidences secondaires ou locations saisonnières.

La société Eco-finance mettrait à disposition un logiciel permettant de recenser ces anomalies majeures récurrentes. Cependant, ce sont les élus qui doivent effectuer le recensement des anomalies.

Le coût pour les communes intéressées serait de 990 € H.T./an/commune et 5 000 € H.T. pour la Communauté de communes pour un accompagnement de 4 ans.

Pour bénéficier de ce tarif, 8 à 10 communes doivent adhérer à ce programme.

▪ **Fiches actions**

Sur le précédent mandat, lors de la mise en place du schéma de la mutualisation, 12 fiches actions avaient été rédigées pour une proposition de mutualisation d'actions (marchés publics, formations, assistance juridique, archivage...).

Mme Brigitte BOUZEAU, Vice-présidente de la commission, a fait un état des lieux des actions entreprises à ce jour :

- Création et animation de réseaux d'échanges : 2 réunions de DGS/secrétaires de mairie ont eu lieu (juin 2023 et novembre 2023). Une 3^{ème} est programmée le 17/09/2024.
- Mutualisation des actions de formation : pour le service enfance/jeunesse ; sur les techniques de nettoyage et les postures adaptées. Un recensement des besoins sera proposé lors de la prochaine réunion des DGS/secrétaires de mairie.
- Assistance juridique : 8 communes ont adhéré au contrat mutualisé avec la société S.V.P.
- Matériel mutualisé : un livret a été élaboré et mis à la disposition des communes. Le prêt à titre gratuit des différents matériels est en constante progression et pour un plus grand nombre de communes.

▪ **Présentation du dispositif Volontaire Territorial Administratif (VTA)**

Dispositif qui concerne les communes qui ne sont pas intégrées dans les dispositifs "Petites villes de demain" et "Villages d'avenir".

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

La collectivité bénéficie d'un financement forfaitaire de 20 000 € dont 5 000 € de "coup de pouce sac à dos" à reverser au volontaire pour ses dépenses d'installation.

▪ **Le casier français**

Présentation d'une proposition d'installation de casiers permettant de mettre en libre-service les produits de nos producteurs locaux au sein des villages ne bénéficiant pas de commerce.

Avis de la commission : attention à ne pas faire de concurrence à nos commerces de proximité. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission.

o Conseil communautaire du 16/06/2024

▪ Service Enfance-Jeunesse

Suite au mouvement de grève et aux revendications des agents, le règlement intérieur sera strictement appliqué et durci en termes de pénalités pour les familles non respectueuses.

Pour information :

Taux d'encadrement obligatoire :

Enfant < 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants.

Enfant ≥ 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants.

Espace obligatoire / préconisé :

Enfant < 6 ans : 3 m² par enfant.

Enfant ≥ 6 ans : 3 m² préconisé par enfant.

La commune met à disposition 2 pièces, soit 60 m², pouvant accueillir jusqu'à 20 enfants.

La fréquentation moyenne par jour sur 2023 était de 27 enfants.

L'APS représente 444 704 heures utilisées sur 2023.

Le Service Enfance-Jeunesse représente 49 % de la masse salariale de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Inscription :

L'inscription aux activités puis la réservation des jours d'activité sont obligatoires via l'Espace Famille iNoé.

L'accueil des enfants est prioritairement réservé aux enfants résidants sur le territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique des réservations. Les critères suivants s'appliqueront selon les disponibilités éventuellement restantes :

- Priorité aux familles dont les deux parents travaillent ou familles monoparentales qui travaillent.
- Priorité aux fratries, frères ou sœurs.
- Priorité aux inscriptions quotidiennes régulières, l'accueil ponctuel est accepté dans la limite des places disponibles.

En cas de non-réservation, l'accès aux prestations n'est pas garanti. L'accueil sera limité aux places disponibles en fonction de l'encadrement prévu sur place.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'inscription à la demi-journée est possible.

La **réservation de plages horaires et jours de présence sur les activités périscolaires** peut se faire jusqu'au jeudi soir minuit pour les accueils de la semaine suivante.

La **réservation des vacances scolaires** s'effectue trois semaines avant la date de début des vacances scolaires et se clôture 8 jours avant le début de celles-ci.

Pour toute demande hors délai, une prise de contact avec le site d'accueil concerné sera nécessaire. L'accueil ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

Il est de la responsabilité de chaque parent, ou personne autorisée, d'accompagner l'enfant sur son lieu d'accueil.

Pénalité pour le retard à la fin du service :

- dès le dépassement de l'horaire : 20 € pour le 1^{er} retard ;
- au 2nd retard : lettre d'avertissement et pénalité de 40 € ;
- au 3^{ème} retard : suspension temporaire de l'accueil.

Par ailleurs, le non-respect du règlement intérieur, notamment le fait de déposer un enfant non inscrit sur un site, sans l'accompagner ou le fait de ne pas venir chercher un enfant dans les plages horaires définies par la collectivité peut amener celle-ci à remettre l'enfant aux autorités concernées.

Tout autre manquement au règlement intérieur sera sanctionné et facturé par une pénalité de 50 €.

Conditions de facturation pour un enfant inscrit :

- J'ai réservé et mon enfant vient : je paie mon tarif habituel.
- J'ai réservé et mon enfant ne vient pas : je paie car la place est réservée et l'organisation a été prévue ; quel que soit le motif de l'absence y compris pour raison médicale sauf circonstance contraignante :
 - o Grève d'un enseignant, des professionnels de l'accueil ;
 - o Absence de l'enseignant ;

- Impossibilité pour les parents de procéder à l'annulation de la réservation en raison d'un évènement imprévisible imputable au service PEEJ de la Communauté de communes (dysfonctionnement de l'Espace famille, retour tardif de sortie scolaire entraînant l'impossibilité de se rendre à l'étude ou en accueil du soir...);
- Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 47 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire générale de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Marie-Noëlle DUJARDIN
Secrétaire